



PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL** **du 10 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 10 février 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. MARTIN (au profit de Mme GIRIN) ;

ABSENT SANS POUVOIR : M. GARÇON (excusé)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame LAFORET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR).

A –FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

1 – Budget 2025 : rapport d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Scénario de croissance : La croissance mondiale restera molle en 2025. La dynamique de la croissance restera toutefois très hétéroclite. Les économistes anticipent pour la zone Euro un taux de 1,3 %. L'activité a accéléré en France, soutenue par les conséquences temporaires liée aux Jeux Olympiques, ce taux devrait atteindre 2,7 % en 2024, selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI).

L'inflation a rebondi en fin d'année en zone Euro à 2,1 %. L'inflation devrait continuer à diminuer en 2025, en raison d'effets de baisse négatifs sur les prix de l'énergie, par contre la baisse dans le secteur des services resterait lente. L'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations de Natixis, une hausse des tarifs douaniers par exemple de 20 % conduirait obligatoirement à une baisse du PIB d'environ de - 2 % dès 2028.

Pour l'année 2025, les prévisions de croissance pour la France souffrent d'un essor budgétaire négatif au vu de l'effort de 60 milliards € annoncé par le ministre de l'économie. Nous pouvons néanmoins penser que la réduction du déficit public sera très certainement bien inférieure à ce qui est annoncé et devrait s'établir à plus de 5,5 % en 2025 sans l'arrivée toutefois de nouvelle surprise politique, économique ou fiscale.

L'emploi du secteur privé présente des signes importants d'essoufflement contrairement à l'emploi public qui lui continue de progresser. Les perspectives d'emploi restent dégradées (7,3 % contre 5,9 % pour la moyenne européenne) avec des hausses de chômage (principalement des jeunes). Nous dénombrons à ce jour plus de 66 500 arrêts d'activité de nos PME. Le remboursement des PGE (Prêts Garantis par l'Etat) qui avaient été mis en place lors du Covid n'a malheureusement pas permis de sauver les Entreprises qui étaient déjà pour la plupart en situation précaire.

Le déficit public devrait atteindre 6,2 % en 2024, et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances, d'après les prévisions de ce nouveau gouvernement, le déficit public en 2025 devrait être ramené à 5 % avec une croissance du PIB attendue à seulement 1,1%.

Concernant les finances des collectivités locales elles vont devoir être mises à contribution. L'atteinte de l'objectif proposé par le gouvernement il y a quelques semaines de cela était de pouvoir récupérer quelques 5

milliards d'euros de contribution supplémentaire auprès des collectivités locales avec principalement un impôt supplémentaire de 3 milliards d'euros qui seraient prélevées auprès des 450 plus grandes sociétés.

Afin d'assurer le retour à l'équilibre de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) une hausse progressive de la cotisation employeur sera mise en œuvre de 2025 à 2028, avec une hausse de 3 points chaque année. La première hausse interviendra en 2025 avec un taux passant de 31,65 % à 34,65 %, soit une augmentation de + 9,5 %

Grâce à un pilotage vertueux de notre gestion, la commune de Limas conserve une situation financière saine, qui lui permet, dans un contexte très particulier avec beaucoup d'incertitudes de poursuivre le projet de mandat, notamment au travers de la réalisation d'investissements structurants au service des Limassiens.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LIMAS

➤ Le budget 2024 a été voté le 4 mars 2024 :

- Crédits inscrits en fonctionnement : 5 437 005,80 €
- Crédits inscrits en investissement : 5 139 953,79 €

Au cours de l'année, 3 décisions de fongibilité ont été prises et présentées par la suite au conseil municipal.

Un examen de l'exécution budgétaire au 13 janvier 2025 laisse présager un résultat de :

- 1 498 126 € en fonctionnement
- 808 690 € en investissement.

➤ **Concernant le programme d'investissements 2024**, la commune a réalisé 85 % des projets inscrits (hors réserve foncière).

Plusieurs opérations qui n'ont pu être concrétisées en 2024 seront programmées en 2025.

Le montant des restes à réaliser s'élèverait à 409,99 € en dépenses et 388 772,70 € en recettes.

➤ En termes de dette, la commune est peu endettée.

En 2024, elle a réglé 2 959 € au titre des intérêts d'emprunt et 67 449 € au titre du capital.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 sera de 34 703 € (un seul emprunt, dont l'extinction est prévue en avril 2025)

Pour ce qui concerne la dette SYDER, en 2024, la commune a remboursé 439 013 € au travers de la contribution qu'elle verse au syndicat et qui est une dépense de fonctionnement. Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette sera de 570 344 € (le dernier remboursement interviendra en 2033).

Concernant le SYDER, la mise en œuvre de la télémaintenance va entraîner une diminution des coûts de maintenance.

Au vu de ces différents éléments, la commune présente donc une situation financière saine.

ORIENTATIONS POUR LE BUDGET COMMUNAL 2025

En 2025, la bonne gestion sera poursuivie afin de permettre de contenir les charges de gestion courantes tout en rationalisant au mieux les charges de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 11 :

En ce qui concerne les fluides, la commune a depuis plusieurs années mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à amortir ces surcoûts : révision des installations de l'éclairage public, mise en place de LED, isolation des bâtiments, surveillance des températures dans les bâtiments communaux etc..

En ce qui concerne les dépenses de gaz (compte 60613), on peut s'attendre à une hausse en raison de la gestion en année pleine du gymnase qui est rentré dans le patrimoine communal.

En ce qui concerne les provisions en matière d'électricité, le projet de loi de finances qui a été ajourné prévoyait des hausses significatives pour les coûts d'acheminement d'une part et les taxes et contributions d'autre part (qui impacte les 2/3 de la facture d'électricité) : il conviendra donc d'exercer une veille juridique et par prudence de majorer le montant du compte.

D'autres hausses sont également à prendre en compte : assurances (notamment le contrat d'assurance risques statutaires, dont le taux a été majoré en raison de la sinistralité, et qui va engendrer un surcoût de l'ordre de 15 000 €). Il conviendra également de tenir compte des hausses contractuelles correspondant à la révision de certains prix dans le cadre des marchés comme par exemple celui de fourniture de repas dont le prix unitaire a été majoré au 1^{er} septembre 2024.

Après la consultation organisée en 2024 pour les fournitures administratives, fournitures loisirs créatifs, consommables imprimantes, papier d'autres consultations seront réalisées en 2025 pour respecter les règles de mise en concurrence et optimiser les ressources budgétaires :

- Produits d'entretien
- Assurances des risques de la collectivité (plusieurs lots)

➤ Chapitre 12 (dépenses de personnel) :

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement et la maîtrise de leur évolution est une nécessité majeure. Le tableau des effectifs reste stable. On note toutefois des difficultés à recruter des agents, notamment pour remplacer un titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite.

La masse salariale 2025 tient compte de la révision de la valeur du point opérée en juin 2022 (+ 3,5 %) et du relèvement de l'indice plancher au 01/07/2024.

La maquette budgétaire tient compte de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité et une provision pour les mesures statutaires issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment le versement de l'indemnité de précarité pour les CDD inférieurs à un an et du décret entraînant la revalorisation des agents de catégorie C.

Le montant inscrit tiendra compte de l'indemnisation financière du Compte Epargne Temps pour certains agents (au-delà de 15 jours épargnés) que nous devons désormais inscrire en provision annuellement.

Le calcul de la masse salariale des fonctionnaires à plus de 28 heures tient également compte de la hausse de 3 points de la cotisation retraite CNRACL.

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 de la nouvelle obligation réglementaire de proposer une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire sera sans incidence sur notre maquette puisque la mairie de Limas a mis en place cette mesure dès 2016, avec une participation de 10 €/mois/agent (alors que la loi indique un minimum de 7 €).

➤ Chapitre 65 :

La commune continuera de financer en 2025 les trois dispositifs mis en place en 2023 :

- Participation financière aux formations BAFA/BAFD : une enveloppe de 2 000 € sera inscrite afin de pouvoir prendre en charge 10 dossiers
 - Mise en place du Limas Sport culture : versement d'une participation de 50 € aux clubs pour l'inscription d'un jeune à partir de la rentrée de septembre 2025 : une enveloppe de 15 000 € sera consacrée à cette action permettant de prendre en charge 300 dossiers.
 - Participation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour encourager les Limassiens à préserver cette ressource : une enveloppe de 20 000 € sera prévue.
- Poursuite du soutien à la vie associative, au CCAS et aux écoles.

Augmentation des crédits annuels alloués aux élèves portés à 55,40 € par élève en élémentaire et 52,40 € en maternelle (au lieu de 47,40 €) suite à la délibération de novembre 2024 qui intègrent la prise en charge financière des photocopies.

Règlement au SYDER des travaux réalisés antérieurement (en attente des éléments chiffrés).

En ce qui concerne le versement de subventions, la commune maintiendra son niveau d'aide au monde associatif et contribuera au financement des sorties des élèves de maternelle et d'élémentaire.

➤ Chapitre 014 :

Nous ne verserons pas à l'Etat la pénalité dans le cadre de la loi SRU (24 900 € en 2023), dans la mesure où nous avons versé à l'OPAC une aide de 150 000 € en 2022 pour le projet de construction de logements sociaux rue du Bayard/rue du Forest.

➤ **Concernant les recettes de fonctionnement**

Les dotations de l'Etat devraient être identiques à celle de 2024 : Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et compensation de la TH.

On estime que les aides versées par la CAF dans le cadre du nouveau dispositif de la Convention Territoriale Globale seront identiques à celles perçues en 2024 (de l'ordre de 140 987 €).

Coefficient de revalorisation des bases fiscales 2025 + 1,7 % (le montant de l'impôt va augmenter mécaniquement alors que la commune s'engage à maintenir ses taux d'imposition) La hausse des recettes sera liée uniquement à la dynamique des bases fiscales.

Concernant la fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous rappelons ici que le présent rapport ne tient compte d'aucune hausse de taux votée par la Commune.

Concernant les produits des services communaux (locatifs, cimetière, location des salles), les délibérations prises les 29 avril et 4 novembre 2024 ont défini les tarifs des différents services municipaux avec des hausses contenues, inférieures à l'inflation : soit + 3 % pour la restauration scolaire, le périscolaire, le CLSH, la micro crèche et + 2 % pour les loyers et les concessions au cimetière.

➤ **Concernant les dépenses d'investissement**

Voici la répartition des investissements par objet, pour un montant total de dépenses nouvelles de 2 097 000 € (1 597 000 € sans la réserve foncière) :

Intitulé	Montant	Pourcentage
Rénovation thermique du gymnase (seconde tranche)	800 000,00 €	50 %
Aménagement aire de loisirs Hubert Boulaud	160 000,00 €	
Travaux dans les bâtiments	138 000,00 €	
Voirie	330 000,00 €	
Garage services techniques (Ingénierie)	50 000,00 €	
Vidéoprotection	45 000,00 €	
Digitalisation des équipements	25 000,00 €	
Equipement matériel technique	18 000,00 €	
Mobilier divers	20 000,00 €	
Poteaux incendie	15 000,00 €	
Réserve foncière (pour plusieurs OAP)	500 000,00 €	

Cette maquette illustre le fait que la commune poursuivra ses efforts en matière de transition écologique et de développement durable, puisqu'on atteint un ratio de 50 % des dépenses.

Une somme est également inscrite pour réserve foncière afin de pouvoir réagir en cas d'opportunité.

➤ **Concernant les recettes d'investissements**

Nous aurons comme chaque année des projets dits récurrents, des projets en phase d'étude et des projets à engager.

Comme chaque année, la commune n'inscrira aucune somme au BP pour des montants des subventions mais elle effectuera néanmoins les demandes de subvention auxquelles nous pourrions prétendre et ce afin de diminuer notre reste à charge.

A titre d'information, en 2024, la commune a perçu 152 987 € de subvention qui se décomposent ainsi :

- 35 507 € de la Région pour l'extension du système de vidéoprotection 2022
- 1 500 € du Département pour l'achat d'équipements sportifs pour l'école élémentaire
- 10 980 € de l'Etat (DETR) pour l'acquisition du véhicule électrique en 2023
- 35 000 € du Département : acompte subvention pour le terrain de football synthétique
- 35 000 € du Département : acompte subvention phase 1 rénovation énergétique gymnase
- 35 000 € du Département : acompte rénovation vestiaires stade Thévenet

Concernant le FCTVA, nous percevrons en 2025 la compensation pour les travaux réalisés en 2024 sachant que nous sommes toujours dans un régime de remboursement à n + 1, soit une somme de 300 000 € en investissement et 23 000 € en fonctionnement.

Il faudra également prévoir de réduire l'inscription au chapitre 10, compte 10226, pour tenir compte de la fraction de taxe d'aménagement reversée à l'Agglo dans le cadre du pacte financier et fiscal.

➤ **Concernant les projets de la loi de finance**

Les travaux des parlementaires ont été stoppés à l'issue de la dissolution du gouvernement de monsieur BARNIER. Le discours de politique générale prononcé par le nouveau premier Ministre, monsieur BAYROU, mardi 14 janvier, annonce une diminution de l'effort demandé aux collectivités : il ne sera pas de 5 milliards d'euros, comme l'envisageait le gouvernement Barnier, mais de 2,2 milliards.

Il conviendra d'être attentif à plusieurs mesures impactantes initialement envisagées comme la suppression du FCTVA pour certains travaux réalisés en régie ou la hausse de la cotisation retraite des fonctionnaires CNRACL.

La commune et l'intercommunalité

La CAVBS a élaboré un Pacte Fiscal et financier.

Pour l'heure, la commune perçoit une allocation de compensation qui s'élève à 377 262 € en fonctionnement et 86 437 € en investissement.

Pour mémoire, la commune de Limas apporte 3 689 749 € de recettes et occupe ainsi le second rang en matière de contributions fiscales de tous ordres, versées par les particuliers et les entreprises (TH ; TFPB ; TFPNB ; CFE ; CVAE ; IFER ; TASCOM ; TEOM ; GEMAPI).

Par ailleurs, une autre réflexion menée à l'échelle de l'intercommunalité pourrait impacter les recettes communales : le Règlement Local de Publicité. Actuellement, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure représente une recette annuelle de l'ordre de 104 000 € en 2024.

Enfin, par prudence, la commune majorera de 51 000 € l'inscription au compte 60611 (eau) car la question du règlement des factures d'eau à l'occasion du transfert à l'agglomération de la compétence « bornes incendie » n'est pas encore tranchée (cela concerne les exercices 2019 à 2025)

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2025 - 2026
--

La PPI est le reflet de la feuille de route du mandat, elle est établie en fonction des possibilités financières déterminées par l'analyse rétrospective et prospective en fonction notamment de la capacité financière de la commune, de la capacité d'emprunts et de l'évolution de la fiscalité.

Elle n'est jamais définitive et elle doit être approuvée par les autorisations de programmes votées par le Conseil Municipal et doit être actualisée d'une manière officielle chaque année

La PPI couvre la période 2025-2026 et synthétise plusieurs dossiers dont la fiabilité des données est d'autant plus incertaine que l'échéance est éloignée.

La PPI est établie aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La PPI est un document de prévisions qui est régulièrement mis en jour, en fonction de l'état d'avancement des projets.

Monsieur le Maire rappelle le contexte difficile de la préparation de ce débat d'orientations budgétaires. Plusieurs modifications sont déjà intervenues, postérieures à la tenue de la commission finances que nous avons organisée. Cela sera modifié lors du budget. La situation au niveau national, comme au niveau régional et départemental, est assez compliquée. Nous allons être impacté notamment sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), puisque le marché de l'immobilier, qui apparemment redémarrerait un petit peu, mais cela reste encore très faible. Cela veut dire que la péréquation va faire que l'on va percevoir moins de droits de mutation. Il va falloir être prudent jusqu'au vote du budget et il va falloir être prudent aussi après le vote du budget. Ce que la loi de finances nous promettait, il n'est pas dit que nous n'ayons pas encore des modifications. On a vu qu'il y avait eu une modification instantanée avec les micro-entreprises qui étaient soumises à la TVA et qui le lendemain ne l'étaient plus. Cela

veut dire que tant que les décrets d'application ne sont pas pris, il peut encore se passer des choses. Néanmoins, comme vous l'a dit le rapporteur, notre situation est plutôt saine et cela va nous permettre encore cette année d'investir mais il va falloir effectivement rester prudent. Il faut savoir aussi que nous allons percevoir moins de subventions. L'Etat a pratiquement supprimé toutes ses subventions et le département est en grande difficulté et sur 2025 il y aura moins de subventions aussi. Nous ferons des demandes et nous verrons bien ce qu'il en adviendra, sachant que, comme vous l'a dit aussi le rapporteur, on n'inscrit pas en recettes les subventions tant qu'on n'a pas la certitude de les toucher. Si on a une subvention, cela fera du résultat.

Madame GRONDIN COUPANEC : Vous nous présentez là pour la cinquième année vos orientations budgétaires. On voit bien que vous mettez en avant vos motifs de satisfaction, tel que le faible endettement de la commune, le fait que la moitié des dépenses d'investissement constitue, je cite « un effort en matière de transition écologique et de développement durable », le fait d'entretenir plus globalement le patrimoine de la commune ou de renouveler son matériel usagé. Devons-nous féliciter le propriétaire qui entretient ses biens ? Devons-nous féliciter la commune qui applique la loi ? Pendant ce temps, le dérèglement climatique continue, et Limas en mesure concrètement les conséquences à travers l'augmentation de ses frais d'assurance. Les orientations budgétaires que vous nous proposez sont insuffisantes. Elles sont la preuve qu'il n'y a aucune volonté politique d'être proactif vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique. Il n'y a rien de significatif en termes de soutien aux mobilités actives. Il n'y a aucun projet en lien avec les questions d'approvisionnement alimentaire, notamment de la cantine de l'école. Il n'y a pas de stratégie globale de rénovation des équipements de la commune. Force est de constater que vos communications sont trop souvent du green washing. Et, au-delà des problématiques liées au climat, il n'y a pas de véritable politique à destination de la jeunesse. Le BAFA et les 50 euros, au total, ce sont tout de même de petites mesures.

Monsieur THIEN : Madame, je sais que nous approchons des élections, c'est normal que vous ayez un discours politique, je l'accepte volontiers. Par contre, je ne peux pas accepter vos reproches quand vous dites que l'on ne fait rien pour la jeunesse. On a mis 1,4 millions dans le terrain de football, les vestiaires, on a mis 800 000 € dans le gymnase, qui accueille 750 élèves, que les élèves du collège utilisent les deux terrains de football. Nous accueillons une classe à horaires aménagés rugby, sur ce terrain, justement parce qu'on a eu la volonté de le faire. On a réalisé un « city stade », qui a beaucoup de succès. Encore une fois, on approche des élections, et je conçois que vous ayez un discours politique, mais je ne peux entendre ce que vous dites.

Monsieur KALFON : je prends prendre le contrepied de ma collègue. En l'absence de loi de finances et des perspectives budgétaires au plan national, régional, départemental, vous nous avez présenté des orientations budgétaires qui me paraissent équilibrées. Sans prise de risque inconsidérée, tant dans le fonctionnement que dans l'investissement. Nous sommes dans la continuité d'une gestion saine et maîtrisée et après avoir investi à propos en 2024, je trouve que ce que vous nous avez présenté est tout à fait remarquable. C'est pourquoi je veux saluer le travail et le sérieux de la commission des finances et lui donner un satisfecit.

Madame KHERRA : J'avais une question, pourquoi j'ai compris que vous aviez des difficultés de recrutement des agents ? Je voulais comprendre pourquoi cette difficulté, en avoir la cause et pouvoir y répondre collectivement.

Monsieur le Maire : Quand on ouvre un poste et qu'on recrute et que personne ne répond à notre offre d'emploi, cela veut dire que l'on a des difficultés. Bien évidemment, nous avons un service ressources humaines qui effectue un formidable travail. Mais on trouve du personnel mais du personnel qui n'est pas forcément formé à ce poste et que l'on a des difficultés à trouver des fonctionnaires, avec un concours et qui puissent assumer directement le poste que l'on propose. Bien évidemment, nous trouvons du personnel, qu'il faut former. Nous ne sommes pas la seule collectivité qui rencontre ce genre de difficultés. Toutes les collectivités alentours ont des difficultés pour recruter. Je ne sais pas si c'est la fonction publique qui manque d'attractivité. Il y a peut-être une raison. Nous avons des difficultés à trouver du personnel formé.

Monsieur WAKOSA : Juste une remarque. Vous allez dire que c'est politique. Je suis estomaqué que la région donne 35 000 € pour la vidéoprotection et que les TER sont en délabrement. Je pense qu'il vaudrait mieux mettre de l'argent dans les trains que de mettre de l'argent là-dedans. Moi je voudrais savoir à quoi sert la vidéoprotection

aujourd'hui. Cela m'intéresse beaucoup d'avoir un bilan de la vidéoprotection à Limas. Tous mes voisins ont été cambriolés. Il y a quand même un problème de fond.

Monsieur THIEN : La vidéoprotection sert. Je ne peux vous donner d'exemples car nous avons un devoir de réserve. On vous communiquera des statistiques. Nous sommes félicités par la gendarmerie pour ce travail, qui a résolu des dossiers extrêmement importants, nous n'en faisons pas la publicité non plus. Je crois que ce n'est pas notre rôle. Notre rôle c'est d'essayer de protéger nos concitoyens mais au sens très large. Parce que quand la gendarmerie vient nous demander des images, c'est pour des dossiers assez lourds. Après, je suis comme vous, je ne peux que regretter qu'il y ait autant de cambriolages dans la commune de Limas. C'est peut-être qu'il n'y a pas assez de caméras, il faut peut-être que l'on en mette plus.

Monsieur GIRIN : Je vous communiquerai les bilans. Pour cette année, j'attends la publication officielle de la préfecture car on ne parle pas avant le préfet sur ce sujet. Nous avons une réunion du dispositif de participation citoyenne le 20, à ce moment-là, des chiffres vont être évoqués, et je pourrai ensuite vous les communiquer sans aucun problème. Dans les chiffres que l'on peut vous donner, sur la partie purement vidéoprotection, ce que l'on peut vous dire, c'est combien de réquisitions nous avons eues, de la part de la police et de la part de la gendarmerie et sur combien on a fourni des images. Après, comme le disait monsieur le Maire, nous n'avons pas d'informations qui nous redescendent pour nous dire « on a arrêté » ou pas. Parfois, la presse nous renseigne. Parfois, nous avons des courriers de la gendarmerie, pour nous remercier sur telle ou telle affaire. Quand j'évoque la presse, il y a un cas, où nous avons pu fournir des images sur un fait qui s'est produit à Pommiers, où, grâce aux images et à toute l'enquête qu'ont faite les gendarmes, ils ont pu interpellé les individus, qui aujourd'hui sont en liberté du fait du talent de leurs avocats. Il y a plus récemment eu des vols de pièces détachées dans les rues, je peux l'évoquer, cela. Nous avons pu fournir des images et interpellé l'auteur qui commettait sa première infraction, et qui sera convoqué par le juge début octobre. Le système fonctionne globalement en France, ce qui ne fonctionne plus, et je crois que malheureusement les forces de l'ordre en ont marre, c'est la suite judiciaire. Ils font le job, ils amènent les gens devant le juge, mais malheureusement les punitions ne tombent pas.

Monsieur THIEN : Ce que l'on peut dire aussi, je ne sais pas si vous suivez l'actualité. La ville de l'Arbresle, qui est pourtant une ville réputée à gauche a organisé un référendum, « caméras ou pas caméras ? ». Et la population a répondu favorablement. Donc la ville de l'Arbresle va installer des caméras. Aujourd'hui, cela se fait partout. Aujourd'hui, on a des résultats, peut-être pas suffisamment à votre goût. Si on ne fait pas quelque chose, ce sont nos concitoyens qui vont nous le reprocher. Certains nous remercient car cela a permis de trouver qui les avait volés. On a des résultats, mais on n'en fait pas la publicité. C'est une aide importante, à la fois pour le commissariat, et à la fois pour la gendarmerie. Après, l'on peut regretter comme beaucoup que la réponse pénale ne soit pas toujours là.

On parlait du Débat d'Orientations Budgétaires. Encore une fois, le DOB, ce sont les grandes orientations. On ne rentre pas dans le détail.

Le conseil municipal prend acte qu'un débat a été organisé sur les orientations du budget 2025.

B – URBANISME - ENVIRONNEMENT

2 – Cession de la parcelle cadastrée ZA 237 au profit de l'entreprise SOREAL

Rapporteur : Madame PARIOT

Le groupe PLATTARD/SOREAL exploite la carrière située entre la Saône et l'autoroute A 6.

Plusieurs délibérations ont été prises concernant la mise en place de mesures de compensation environnementale (délibération n° 2024-005 du 22 janvier 2024).

La parcelle objet de la présente transaction n'est pas directement concernée par les Obligations Réelles Environnementales (ORE) mais elle favorise une compensation agricole.

En effet, la parcelle ZA 237, située prairie de Bourdelan, de faible contenance (132 m²), permettrait à l'agriculteur qui exploite les terrains contigus, de retrouver de la surface agricole.

Il s'agit, entre SOREAL et cet agriculteur, d'un échange de parcelles de même dimension.

La parcelle ZA 237 consiste en un délaissé de voirie. Elle est issue de la division de la parcelle ZA 218, domaine privé de la commune. La division a été entérinée par géomètre le 3 juin 2024 pour donner lieu à deux parcelles : la ZA 237 concernée par la cession à l'entreprise SOREAL et les parcelles ZA 235 et ZA 236 qui restent propriétés de la commune.

Le notaire nous soumet aujourd'hui une promesse unilatérale de vente pour formaliser la cession.

Elle propose d'acheter à la commune la parcelle ZA 237 pour la somme de 130 €, dont TVA, calcul effectué en fonction de la valeur des terres agricoles.

Monsieur WAKOSA : nous allons nous abstenir car nous n'avons pas voté pour l'extension de la gravière.

Monsieur THIEN : cela n'a pas grand-chose à voir, c'est pour favoriser un agriculteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (3 Abstentions – 23 POUR) :

- Approuve la cession à l'entreprise SOREAL de la parcelle ZA 237 en l'état, pour la somme de 130 €, net vendeur, sachant que les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse ainsi que l'acte de vente et tout document utile à la concrétisation de cette cession.

C – ADMINISTRATION GENERALE

3 – Convention de servitude signée avec ENEDIS concernant la parcelle AC 30

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique Basse Tension, rue du Vallon, Enedis sollicite l'autorisation de la commune pour le passage d'une canalisation sous terrain sur la parcelle cadastrée AC numéro 30.

Afin que le notaire d'ENEDIS puisse rédiger l'acte de convention de servitude, il est nécessaire que Monsieur le maire soit autorisé à signer la convention.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS (article 8) et qu'aucune indemnité ne sera versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (26 POUR) :

- Approuve les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4 – Convention signée avec le Département du Rhône relative à l'entretien des aménagements urbains sur la RD 338 sur le territoire de la commune de Limas en traverse d'agglomération

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Considérant que les chantiers de réhabilitation du collège existant Maurice Utrillo et de la construction du collège neuf Jacques Chirac sur Limas ont engendré une restructuration de la voie de circulation RD 338 et de ses annexes.

Considérant que le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux

Considérant que ces travaux sont en cours d'achèvement.

Il y a donc lieu de définir à présent les modalités d'entretien de ces aménagements en prenant comme référence la délibération du Département du Rhône du 22 novembre 1993 relative aux responsabilités en matière d'entretiens.

Lors du Conseil Département du 17 décembre 2024, la convention dont les termes ont été négociés par les deux collectivités a été entérinée.

La convention ci-annexée formalise ces conditions et engagements.

Ainsi, la commune de Limas entretiendra à ses frais :

- | | | |
|---|---|-----------------------------|
| - Les trottoirs et bordures, |) | |
| - Les voies vélos, |) | |
| - Le parvis du collège Jacques Chirac, |) | Sur la RD 338 |
| - Les quais de bus, |) | entre l'allée des Cerisiers |
| - Les plateaux surélevés, |) | et la rue de Belleruche |
| - Le stationnement du dépose minute, |) | |
| - Les espaces verts y compris les arbres existants en alignement droit, |) | |
| - Les potelets et banquettes. |) | |

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Entérine les termes de la convention d'entretien des aménagements sur la RD 338 ci-jointe
- Autorise le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

5 – Convention signée avec le Département du Rhône portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés et financés les travaux d'aménagement ou de modification de réseau d'éclairage public et les interventions sur le réseau de vidéoprotection sur la RD 338, chemin de Chabert et chemin du Loup, ainsi que sur les rues de Belleruche et du Forest sur la commune de Limas

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Considérant que les chantiers de réhabilitation du collège existant Maurice Utrillo et de la construction du collège neuf Jacques Chirac sur Limas ont engendré une restructuration de la voie de circulation RD 338.

Considérant que dans le cadre de ce chantier, certains mâts d'éclairage public ont été déplacés ce qui a engendré le déplacement temporaire des caméras de vidéoprotection installés sur ces mâts.

Considérant que la commune de Limas a décidé de repenser son réseau d'éclairage public dans le secteur des collèges en prenant en considération la création de voies cyclables et de cheminement piétons.

Considérant que la commune de Limas assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, à savoir la pose de candélabres neufs ainsi que la pose de fourreaux et regards pour la nouvelles voie modes doux,

Considérant que le Département du Rhône est favorable à une participation financière.

Il y a donc lieu de définir à présent les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles est réalisé l'aménagement du réseau d'éclairage public et les interventions sur le réseau de vidéoprotection sur la RD 338, chemins du Chabert et chemin du Loup, ainsi que sur les rues de Belleroche et rue du Forest.

Lors du Conseil Département du 17 décembre 2024, la convention dont les termes ont été négociés par les deux collectivités a été entérinée.

La convention ci-annexée formalise ces conditions et engagements.

Ainsi, la commune de Limas :

- Réalisera les travaux détaillés à l'article 3 pour l'éclairage de la voie modes doux et la pose de candélabres neufs,
- A compter du jour de la réception des ouvrages, la commune de Limas assure l'entretien de ces ouvrages,
- La commune de Limas assure le financement des travaux pour un montant total de 92 216,12 €
- Le Département du Rhône participe aux travaux visés à l'article 3 à hauteur de la totalité des dépenses.
- La commune de Limas règlera la TVA sur les travaux mentionnés à l'article 3

En ce qui concerne le volet entretien, la convention est conclue pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Entérine les termes de la convention portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés et financés les travaux d'aménagement ou de modification de réseau d'éclairage public et les interventions sur le réseau de vidéoprotection sur le réseau de vidéoprotection sur la RD 338, chemin de Chabert et chemin du Loup, ainsi que sur la rue de Belleroche et la rue du Forest ci-jointe

- **Autorise le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**

6 – Modification du règlement de location de la salle du Lavoir

Rapporteur : Monsieur GIRIN

La commune possède plusieurs salles qui sont mises à disposition des acteurs de la commune pour favoriser leurs activités.

La plupart de ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Cependant, les habitants de la commune peuvent louer la salle du Lavoir pour de petits événements, compatibles avec la capacité et le niveau d'équipement de la salle.

A titre informatif, nous avons enregistré 16 locations « payantes » pour la salle du Lavoir au cours de l'année 2024.

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Par délibération n° 2022-056 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a entériné un règlement de location de la salle du Lavoir.

Par délibération n°2023- 055 du 6 novembre 2023, le conseil municipal a entériné une nouvelle version dudit règlement.

La délibération n°2023-052 du 6 novembre 2023 fixant les tarifs pour 2024 a créé deux tarifs de location différenciés, l'un pour l'été (100 €) et l'autre pour l'hiver (120 €) et a introduit le versement d'une caution de 200 €.

Les tarifs sont révisés annuellement mais ils n'ont pas été modifiés pour l'année 2025

Aujourd'hui, il est nécessaire d'apporter quelques précisions à ce règlement, comme l'instauration d'un état des lieux de sortie, sachant que ce dernier sera remis aux preneurs, à chaque location.

Madame GRONDIN COUPANEC : nous voterons pour cette délibération car la salle du Lavoir est très confortable et très appréciée. Cependant la serrure est compliquée pour fermer la porte.

Monsieur THIEN charge monsieur BRAYER de regarder ce problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR), entérine le règlement de location de la salle du lavoir, dans sa version du 10 février 2025.

7 – Avis du Conseil municipal de Limas quant au Plan de mobilité des territoires Lyonnais

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du Plan De Mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Véritable outil de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Il prévoit ainsi 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions à réaliser avant 2040.

Toutes ces actions concourent à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

Si Limas, commune située en polarité urbaine de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, dispose d'équipements favorisant l'usage des modes doux et les transports collectifs, l'usage de la voiture demeure un moyen de déplacement indispensable pour de nombreux habitants.

L'enjeu est de prendre en compte la réalité du territoire et les contraintes spécifiques qui se posent aux habitants et de proposer des solutions alternatives de déplacement et complémentaires à l'usage individuel de la voiture.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

Horizon 2030 :

- Voiture : 50 %
- Marche à pied : 33 %
- Transport en commun : 10 %
- Vélo : 7 %

Horizon 2040 :

- Voiture : 37 %
- Marche à pied : 36 %
- Transports en commun : 14 %
- Vélo : 10 %

A la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilités.

Dans ce cadre, la commune de Limas est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilité. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet de SYTRAL Mobilités intervenue le 4 décembre 2024. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Lors du Conseil Communautaire du 22 janvier 2025, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui porte la compétence mobilité sur le territoire de l'agglomération, en coordination avec notre commune a acté des remarques que nous partageons et qui sont les suivantes :

- Le prolongement de la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) Lyon-Villefranche-Belleville jusqu'au futur parc d'activités Beau Parc à Arnas avant 2030 (et non 2040)
- La mise en place de lignes de service régulier (et non pas seulement de transport à la demande) pour desservir les zones d'activité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais.
- Laisser les modalités d'application des services de location de vélos à l'appréciation des intercommunalités et définies dans le futur plan local de mobilité (pas d'obligation de compatibilité avec les services de location de la Métropole).
- Laisser les communes et les intercommunalités définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement, conformément à leurs compétences (voirie, circulation, stationnement).
- La prise en compte dans le PDM de la demande de réduction à 90 km/heure sur l'autoroute A6 en traversée de l'agglomération présentée par la Communauté d'Agglomération et les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Arnas.

A la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilité.

Considérant que le projet de plan de mobilité :

- est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de notre Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUi-H arrêté ;
- poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17 et suivants ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne et le projet de plan de mobilité ;
- Le projet de plan de mobilités arrêté ;
- Le rapport ci-dessus.

Madame KHERRA : Le Plan de Mobilité présenté par SYTRAL constitue un travail conséquent et témoigne d'une volonté d'adapter les infrastructures de transport aux besoins actuels de nos territoires. Certaines avancées sont notables, notamment l'absence de grands projets autoroutiers tels qu'un "Anneau des sciences" ou l'A45, ainsi que le renforcement des transports en commun dans certaines zones jusque-là mal desservies. Cependant, plusieurs points méritent d'être soulignés afin d'assurer un développement équilibré et juste de la mobilité pour l'ensemble des habitants, y compris ceux de Limas et du Beaujolais.

Tout d'abord, nous souhaiterions mieux comprendre l'articulation de ce Plan de Mobilité avec les autres documents structurants de notre territoire tels que le PLUi-H et le SCOT. Quelle complémentarité apporte-t-il ? Ce document ouvre-t-il la porte à de nouveaux financements concrets pour améliorer la mobilité de nos territoires ? Nous nous interrogeons également sur la prise en compte des remarques formulées par la Communauté d'agglomération lors du conseil du 22 janvier 2025. Ces observations seront-elles intégrées à la version finale du Plan de Mobilité ?

Par ailleurs, nous notons que les efforts de développement des transports en commun se concentrent principalement sur l'est de la Métropole, alors que les besoins en mobilité concernent aussi les territoires périphériques, comme le nôtre. L'amélioration des dessertes vers Villefranche-sur-Saône et l'optimisation des correspondances avec les réseaux lyonnais doivent être une priorité. Le renforcement des lignes de bus et des solutions de transport à la demande doivent être accélérés afin d'éviter un enclavement progressif de notre commune.

La transition écologique est une nécessité, et la réduction de la part modale de la voiture est un objectif légitime. Toutefois, les mesures mises en place, notamment la Zone à Faibles Émissions (ZFE), doivent impérativement être accompagnées d'alternatives crédibles et accessibles. L'interdiction progressive des véhicules les plus polluants ne doit pas se traduire par une exclusion sociale des ménages les plus modestes, qui n'ont pas toujours la possibilité de changer de véhicule ou d'accéder facilement aux transports en commun. Nous demandons que des aides renforcées et des dérogations adaptées soient mises en place, notamment pour les travailleurs habitant des zones périurbaines comme Limas.

Enfin, le plan de mobilité doit impérativement inclure un engagement fort pour le développement du réseau ferroviaire. La saturation du TER Lyon-Villefranche et le manque criant d'investissements dans le matériel roulant sont des problématiques majeures. Il est essentiel que la Région rattrape son retard en matière d'achat de trains et que des solutions soient trouvées pour garantir une offre de transport fiable, fréquente et adaptée aux besoins des usagers.

En conclusion, nous saluons les avancées de ce Plan de Mobilité, mais nous appelons à une prise en compte plus équilibrée des besoins des territoires périphériques comme Limas. Nous demandons un renforcement des transports en commun, des mesures d'accompagnement plus justes pour la ZFE et un investissement urgent dans le ferroviaire et une meilleure articulation avec les documents stratégiques existant.

Monsieur GIRIN : Toutes vos interrogations sont légitimes. Vous avez complètement raison. Cela est contenu dans l'objectif à 2040. Et c'est ce que l'on attend aussi. Sur notre territoire, cela va être compliqué pour les gens qui habitent à l'extérieur. Il y a déjà des solutions qui sont apportées par l'Agglo, comme le transport à la demande qui se développe de plus en plus. Il faut espérer qu'on arrivera à mettre tout cela en place et à le financer aussi. Quand vous évoquez les trains, c'est la région. Quand vous évoquez la ZFE, la Métropole l'a appliquée, elle a appliqué ce que la loi lui imposait. Elle y est allée un peu fort. Ce qui fait que dans le discours de certains, on ne parle pas de Zone à Faibles Emissions mais on parle de Zone à Forte Exclusion. Et c'est ce que vous avez évoqué, et nous connaissons des situations de gens à Limas qui sont en difficulté, qui doivent louer une voiture aujourd'hui.

Madame KHERRA : Il y a eu des discussions dernièrement et la mise en place de dérogations serait possible. Est-ce que vous me confirmez ?

Monsieur THIEN : Les discussions se passent avec la Métropole. Nous, nous n'avons pas de discussions avec la Métropole. La ZFE, cela concerne des gens qui se déplacent pour aller travailler. Et cela concerne également les artisans, qui ont de petites camionnettes qui ne consomment pas beaucoup mais qui sont « critère 3 ». Ils ne vont plus pouvoir aller travailler. Mais ce qui est grave aussi, et j'étais intervenu lors du dernier Conseil Communautaire, ce sont les gens qui habitent Lyon. Même s'il va y avoir un quota de quelques 52 déplacements, cependant, aujourd'hui, ils n'auront pas de tarifs résident. Cela veut dire qu'ils seront obligés d'aller dans des parkings et de payer plein tarif. Vous parliez d'exclusion, Madame, effectivement, c'est vraiment exclure les gens qui ont peu de moyens. Monsieur GIRIN vous a dit que c'était la loi qui l'imposait. Je pense que la loi permet d'être plus souple que ne l'a été la Métropole. Je regrette que cette ZFE soit arrivée aussi rapidement et que les critères 3 soient exclus. Vous parlez de substitution. Vous avez vu que l'Etat a supprimé les aides à l'achat d'un véhicule non polluant. Nous l'avons vu, nous avons acheté un pick-up électrique et on a payé 50 000 €. Est-ce qu'un particulier qui gagne le SMIC ou même un couple qui gagne deux SMIC à Lyon va pouvoir s'acheter un véhicule de 50 000 € ? Je n'en ai pas l'impression. Donc effectivement, c'est de l'exclusion. Je suis complètement d'accord avec vous, Madame.

Madame GRONDIN COUPANEC : Quel est le rôle de ce document par rapport à notre PLUiH ?

Monsieur THIEN : il va s'imposer au PLUiH.

Madame GRONDIN COUPANEC : Et est-ce qu'il y a des investissements financiers dans le cadre de ce plan de mobilité qui permettent l'aménagement de notre territoire pour répondre aux objectifs ?

Monsieur THIEN : C'est le SYTRAL

Monsieur GIRIN : A l'intérieur du document, si vous avez pu le lire, il traite de beaucoup de choses. Il y a des montants qui sont donnés. Alors après, comment ils vont être répartis sur le territoire, le SYTRAL, c'est dans le cadre de ses obligations de transporteur. Cela concerne 1,9 millions d'habitants répartis sur 263 communes. Et il y a beaucoup d'argent. Ils vont même engager 1,5 millions sur des caméras pour attraper tous les conducteurs qui n'auront pas la bonne vignette. Ce sont les mêmes caméras que nous avons dans la rue, qui effectuent une lecture de plaque. Ce sera automatique, il n'y aura pas de policier. Cela ira directement chercher dans le fichier des cartes grises, cela redescend la vignette et cela génère l'envoi du PV. Après, je ne suis pas sûr qu'ils arrivent à récupérer tout l'argent car toutes les cartes grises ne sont pas à jour.

Monsieur WADBLED : Il faut savoir qu'aujourd'hui, sur la M6, quand on emprunte la voie réservée au covoiturage, en montant, quand on fait Lyon-Villefranche, pour l'instant, il n'y a pas de contrôle, mais dans l'autre sens, vous êtes déjà verbalisé. Quand vous allez sur Lyon, il y a un petit panneau qui vous met en garde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (26 POUR) décide de donner un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités, tout en reprenant les 5 remarques formulées lors du conseil communautaire de la CAVBS du 22 janvier 2025 et rappelées ci-dessus.

D- INFORMATIONS

► **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 17 mars à 19 heures
- Lundi 5 mai à 19 heures

► **Plusieurs rendez-vous à noter**

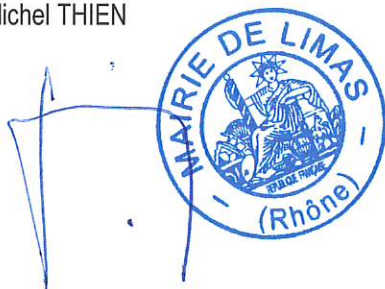
- Mardi 18 février à 19 h 30 : conférence sur le frelon asiatique à la salle des fêtes
- Fête des conscrits des classes en 5 : du 14 au 16 mars
- Inauguration de la salle Suzanne MICOLLIER : samedi 5 avril à 10 heures sur place

► **Remerciements adressés au comité Histoire et Patrimoine concernant la remise du bulletin n°24**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 08

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Edith LAFORET

A blue ink signature of Edith Laforet, consisting of stylized cursive letters.